

*The Permanent Mission
of the Kingdom of Morocco
to the United Nations*



البعثة الدائمة
للمملكة المغربية لدى الأمم المتحدة
نيويورك

Assemblée générale des Nations Unies

Intervention de S.E M.Hamid CHABAR
Ambassadeur Représentant Permanent Adjoint

Au titre des consultations officieuses sur
la cohérence des activités du système des Nations Unies
dans le domaine de l'environnement

New York, le 23 janvier 2007

Messieurs les Co- Présidents,

La délégation marocaine voudrait vous remercier de convoquer ces consultations et se réjouit de participer à ce débat sur l'amélioration de la cohérence des activités du système des Nations Unies dans le domaine de l'environnement.

Ma délégation voudrait vous assurer de son plein appui et de sa coopération pour la réussite de nos travaux.

Nous avons participé et nous avons suivi avec une grande attention la première série de discussions. Et nous étions heureux de constater, comme vous l'avez-vous mêmes remarqué, que des convergences de vues se sont dégagés sur de nombreuses questions discutées.

Nous aimerions dire aussi que beaucoup reste à faire quant à la recherche d'un cadre institutionnel cohérent pour les questions environnementales, du fait des divergences existantes.

En réponse au questionnaire que vous avez bien voulu mettre à notre disposition pour approfondir notre réflexion, nous aimerions faire les remarques suivantes :

1- En premier lieu, le questionnaire semble faire fi d'un aspect que ma délégation considère comme étant fondamental, à savoir la recherche d'un cadre institutionnel pour les questions de l'environnement, qui reste l'objectif premier ce processus, et ce conformément à la décision de nos Chefs d'Etats et de Gouvernements, en 2005.

Il s'agit, à travers la recherche d'un cadre institutionnel, de répondre aux imperfections et faiblesses du système actuel au niveau global. Les défis posés

actuellement, menacent tous les pays et notre planète terre toute entière. De même, l'application et le respect des engagements internationaux conclus en matière de l'environnement concernent tous les pays. Nous aimerions rappeler, ici, les principes de la conférence de Rio, notamment le principe « pollueur- payeur » et le principe des responsabilités communes mais différenciées. Or, le débat sur les activités opérationnelles risque de nous dévier de l'objectif premier de ce processus, à savoir la recherche d'un cadre institutionnel pour les activités de l'environnement.

Nous estimons que c'est, là, où il faudrait concentrer nos efforts pour rapprocher nos points de vues quant à la recherche de solutions et de moyens, qui permettront d'améliorer la gouvernance internationale, aux fins d'être en mesure de relever les défis posés par la dégradation de l'environnement.

2- Deuxièmement, et en relation avec la question de la coordination, nous aimerions souligner, d'abord, que la gouvernance internationale en matière d'environnement se caractérise, comme chacun le sait, par une architecture complexe et fragmentée, caractérisée par une multiplication d'enceintes et d'organismes traitant des questions de l'environnement et une multiplication des accords multilatéraux, en la matière.

Certes, la gouvernance dans le domaine de l'environnement a besoin, plus que jamais, d'être revue et remodelée pour s'adapter aux exigences et aux défis posés actuellement et aux besoins des pays.

Le renforcement de la coordination et de la collaboration entre les différentes entités du système des Nations Unies agissant dans le domaine de l'environnement, revêt une importance capitale dans ce sens et pourrait répondre à certaines préoccupations, notamment la déperdition de ressources et le double emploi.

3- Troisièmement, et relativement à la question des mécanismes de financement, l'une des faiblesses majeures de la situation actuelle est l'inadéquation et l'insuffisance des ressources financières dont disposent les différents organismes. Certains domaines sont privilégiés, alors que d'autres sont négligés. A titre d'exemple, le Secrétariat de la Convention sur la désertification, qui ne bénéficie pas du soutien nécessaire pour la mise en œuvre de la Convention et la réalisation de ses objectifs. D'où la nécessité de revoir les mécanismes de financement existants.

L'augmentation des ressources financières et l'amélioration de leur utilisation, de manière à répondre aux besoins des pays en développement en matière de renforcement des capacités et à la spécificité de chaque région, s'avèrent ainsi nécessaires si l'on veut remédier aux faiblesses du système actuel.

4- Quatrièmement, le PNUE ne peut atteindre ses objectifs et répondre aux besoins et demandes des Etats membres, sans disposer des ressources de financement suffisantes, stables et prévisibles. Tant que le PNUE continuera à être financé essentiellement par des ressources extrabudgétaires, destinées à des activités spécifiques, il ne pourra atteindre cet objectif.

D'autre part, la composition universelle du Conseil d'administration du PNUE s'avère plus que nécessaire. Cela permettra, sans doute, au PNUE de bénéficier de la participation et le soutien de tous les pays, particulièrement sur le plan financier.

5- Enfin, l'ampleur et le caractère transfrontalier et interdépendant des problèmes environnementaux exigent une réponse et un engagement politique universels de la part de tous les pays et tous les acteurs internationaux. Cela exige, d'autre part, que l'on dispose d'une structure institutionnelle à la mesure de la gravité de l'état de l'environnement, qui nous permettra de rassembler les efforts et mobiliser l'engagement de tous les pays pour protéger l'environnement, de plus en plus menacé.

C'est pourquoi le Maroc est favorable à l'idée d'un nouvel organisme international, qui soit fiable, efficace et un pilier fondamental des Nations Unies, capable de répondre aux défis d'aujourd'hui et de demain, coordonner l'action internationale dans le domaine de l'environnement et soutenir le processus de développement durable dans nos pays par de meilleures contributions en termes d'assistance technique, scientifique et financière.

A cet égard, nous appuyons la proposition de transformer le PNUE en une organisation des Nations Unies pour l'Environnement.

Une telle organisation devra être dotée de moyens adéquats, un mécanisme de financement particulier, lui permettant de remédier aux faiblesses constatées dans le fonctionnement du système actuel, de coordonner les politiques et les actions et d'assurer la cohérence entre les différents Organes et Accords.

Cette nouvelle organisation doit avoir son siège à Nairobi, siège du PNUE, et respecter l'autonomie juridique des Conférences des Parties des Accords multilatéraux d'environnement.

Je vous remercie.